

FICHE DE FIN DE VIE DEEEE

Suite à l'entrée en vigueur au 13 août 2005, de la Directive DEEE 2002/96/CE,

Producteurs d'équipements électriques et électroniques, vous devez, au plus tard un an après leur commercialisation, avoir préparé les fiches de fin de vie de vos produits. Ces fiches sont mises à disposition des installations de traitement des déchets électriques et électroniques.

Il s'agit d'une obligation réglementaire.

AVEZ-VOUS FAIT LE NÉCESSAIRE ?

Pour vous accompagner dans cette démarche, Le LCIE élabore pour vous **la fiche de fin de vie de votre produit ***
Ce service peut être groupé à des prestations d'essais de sécurité électrique ou RoHS (Restriction des substances dangereuses).

Exemple partiel, à titre indicatif, d'une Fiche de Fin de Vie

Bilan des matières dans l'équipement		Matière 1	5 g	70 %
		Matière 2	0,5 g	7 %
		Matière 3	0,5 g	7 %
		Matière 4	0,7 g	10 %
		Matière 5	0,4 g	5,5 %
Localisation des substances dangereuses dans l'équipement		Substance 1		
		Substance 2		
		Substance 3		
Guide de démantèlement de l'équipement		Outils		
		1 ^{ère} vue		
		1 ^{ère} instruction 2 ^{ème} instruction		
		1 ^{ère} instruction 2 ^{ème} instruction		
		1 ^{ère} instruction 2 ^{ème} instruction 3 ^{ème} instruction		

Des questions ? Contactez

Valentine MENUET
 Valentine.menuet@lcie.fr
 + 33 1 40 95 63 57

* Sous conditions